

**Arrêté temporaire de restriction  
de circulation et de stationnement  
Travaux d'extension du réseau électrique  
pour raccordement d'une propriété privée – route de Larret  
n° ARR2020-021**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande du 7 mai 2020 de la société GTIE Armorique sollicitant l'autorisation de **réaliser des travaux d'extension du réseau électrique pour raccordement d'une propriété privée, située route de Larret – direction Saint-Déneç,**

**Considérant qu'en raison de ces travaux,** il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

**Considérant** l'intérêt général,

### ARRETONS

**Article 1. A compter du lundi 11 mai 2020 jusqu'à la fin des travaux,** la circulation sera interdite sur le tronçon d'emprise des travaux à Larret (direction Saint-Déneç), pour extension du réseau électrique et raccordement d'une propriété privée.

**Il sera interdit de stationner** sur le tronçon d'emprise des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

**Article 2.** Des déviations seront possibles par la **route de Larret-direction Rue de Kerdelvas-Bourg de Porspoder** et la **rue Hent ar Feunteun-rue du Cosquer-Bourg de Porspoder.**

**Article 2.** La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société GTIE Armorique.

**Article 3.** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Monsieur le Maire de Porspoder, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploudalmézeau, Monsieur le Directeur Gtie Armorique, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 7 mai 2020

Le Maire,  
Yves ROBIN

